

Le « surtraumatisme » de la démarche judiciaire pour les mineurs victimes

Quand un enfant victime de violences, notamment sexuelles, entre dans un parcours judiciaire, ce parcours peut lui-même devenir une source de souffrances supplémentaires : auditions répétées, confrontation avec l'accusé, examens médicaux dans des conditions inadaptées. C'est ce que les professionnels appellent le « surtraumatisme ». Cet article présente le problème identifié depuis les années 1990 et les réponses mises en place pour le limiter.

■ Le problème : un parcours qui pouvait aggraver le traumatisme

Avant la fin des années 1990, un enfant victime de violences sexuelles pouvait être auditionné à plusieurs reprises par des interlocuteurs différents — police, gendarmerie, juge d'instruction, médecin légiste — souvent dans des services d'urgence, par des professionnels peu formés à l'écoute des enfants. Ces répétitions traumatisantes des déclarations étaient la règle. Elles avaient un double effet négatif : elles aggravaient la souffrance de l'enfant, contraint de revivre les faits à chaque nouvelle audition, et elles fragilisaient la valeur de son témoignage, les redites et les incohérences mineures inhérentes à la mémoire d'un enfant étant parfois exploitées pour mettre sa parole en doute.

■ Les UAPED : une réponse pensée pour limiter ce risque

Face à ce constat, un dispositif est imaginé dès 1997 par l'association La Voix De l'Enfant, avec des magistrats, médecins, travailleurs sociaux et juristes : les Unités d'Accueil Médico-Judiciaires Pédiatriques (UAMJP), officialisées par la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles. Une circulaire du 13 juillet 2000 étend leurs missions à l'accueil des mineurs victimes de tous types de violence. Ces unités sont aujourd'hui appelées Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED), et leur généralisation sur tout le territoire français se poursuit encore aujourd'hui.



Concrètement, une fois un signalement ou une plainte déposés, le parquet saisit les services d'enquête, et l'enfant est conduit à l'hôpital plutôt qu'au commissariat. Il y est accueilli par une équipe dédiée et formée. Après une mise en confiance sur le déroulement du processus, l'audition — filmée une seule fois — est menée par un officier de police judiciaire, en présence d'un pédopsychiatre, d'un psychologue ou d'un autre professionnel médico-social. L'examen médico-légal, si nécessaire, est réalisé seulement après, dans la foulée. Cet enregistrement unique évite à l'enfant d'avoir à répéter son récit à chaque étape de la procédure : magistrats et enquêteurs peuvent ensuite s'appuyer sur cette même vidéo plutôt que de le réentendre.

■ Ce qu'en dit la Ciivise aujourd'hui

La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), chargée depuis 2024 par le gouvernement de suivre la mise en œuvre des 82 recommandations de son rapport Violences sexuelles faites aux enfants : « on vous croit », continue d'insister sur ce point : elle demande la généralisation des UAPED sur tout le

territoire, précisément «pour limiter le surtraumatisme et garantir la sécurité émotionnelle des enfants et adolescents». Elle recommande aussi d'orienter vers ces mêmes unités les mineurs eux-mêmes auteurs de violences sexuelles, les jugeant être un lieu sécurisant et adapté également pour ce public.

En parallèle, un autre dispositif, le Programme d'Accompagnement des Mineurs Victimes (PAMIVI), a été mis en place en 2023 par le ministère de la Justice pour structurer davantage cet accompagnement. Pour donner un ordre de grandeur : en 2021, 1 608 mineurs ont été victimes en France des faits les plus graves, de nature criminelle.

Discussion :

Ce sujet illustre bien un principe qui traverse les contenus de la Plateforme Jonas : protéger un enfant ne se limite pas à identifier et punir l'auteur des faits, cela suppose aussi de penser la façon dont l'institution elle-même entoure — ou parfois abîme — l'enfant pendant la procédure. Le mot « surtraumatisme » dit bien qu'une bonne intention (faire justice) peut, mal organisée, ajouter de la souffrance à la souffrance.

Un point de vigilance sur les chiffres : le rapport parle de 1 608 mineurs victimes de faits criminels en 2021 — un chiffre qui ne couvre que les faits les plus graves (le criminel, pas le délictuel), et qui reste très en deçà des estimations de prévalence de l'inceste et des violences sexuelles sur mineurs avancées par la Ciivise dans son rapport global. Ce chiffre mesure donc les dossiers entrés dans le système judiciaire au stade le plus grave, non l'ampleur réelle du phénomène — une nuance utile à garder pour ne pas laisser penser que 1 608 serait une estimation du nombre total de victimes.

Bibliographie

- Cairn.info — Médecine Thérapeutique / Pédiatrie, « Accueil des enfants victimes de maltraitance à l'hôpital : des salles d'audition en milieu hospitalier aux UAPED », 2022
- La Voix de l'Enfant — « Les Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger, un lieu adapté aux besoins des mineurs victimes »
- Santé Mentale — « Violences sexuelles sur mineurs : la Ciivise demande un parcours de santé spécifique », décembre 2025
- Ministère de la Justice — communiqué de presse, « Nouveau dispositif de prise en charge des mineurs victimes » (PAMIVI), 2023
- Cours d'appel — Guide relatif à la prise en charge des mineurs victimes (DACG, 2015)